

LOI N° 25-2003

DU 7 Octobre 2003

portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de partage de production signé le 22 juillet 1995 entre la République du Congo, Elf-Congo et Agip-recherches Congo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

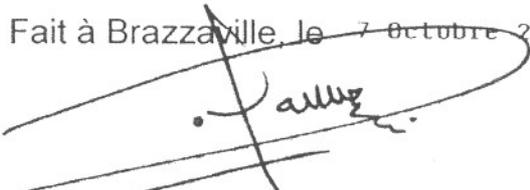
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé, en application de l'avenant n°8 à la convention d'établissement du 17 octobre 1968, l'avenant n°1 au contrat de partage de production signé le 22 juillet 1995.

L'avenant dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7 octobre 2003



Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-



Rigobert Roger ANDELY.-